

DÉLIBÉRATION

Séance du 17 juin 2026

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 004-210400966-20260617-2026_061-DE

S²LO

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE D'ACCÈS À LA ZONE DE LOISIRS DE SIGURET

Rapporteur : Christiane PETETIN

La présente délibération abroge et remplace la délibération N°2026/043 du 1^{er} avril 2026.

Christiane PETETIN, Première adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il convient d'approuver par délibération en amont de la saison, les tarifs de la saison estivale 2026.

Entendu l'exposé de Madame Petetin et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le tableau de tarifs ci-après :

	Tarif
De 12 à 70 ans	2,50€
Moins de 12 ans (<i>individuel</i>)	<i>gratuit</i>
Plus de 70 ans	<i>gratuit</i>
Personnes titulaires du Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.) Invalidité	<i>gratuit</i>
Carte de 10 entrées	20,00€
Carte saison individuelle non-résident	25,00€
Carte saison individuelle résident <i>Famille : carte gratuite à partir du 3^{ème} enfant</i>	12,00€
Tarif spécial groupe <i>Pour les enfants de 6 à 18 ans</i> <i>Les accès encadrants sont gratuits</i>	1,50€

PRÉCISE que la carte résident sera délivrée à la caisse du plan d'eau après avoir obtenu une attestation en Mairie.

Elle devra comporter une photo d'identité récente du titulaire de la carte.

Elle est attribuée aux **résidents permanents ou secondaires** qui **payent un impôt local ou sur présentation d'un justificatif de domicile**. Peuvent en bénéficier le foyer fiscal, les enfants mineurs du foyer fiscal ainsi que les étudiants du foyer fiscal domiciliés à Jausiers.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet au 31 août 2026, sauf le 13 juillet, jour de la Fête du plan d'eau ;

PRÉCISE que les groupes seront accueillis les jours suivants : mardi – mercredi – jeudi sur réservation.

PRÉCISE qu'il ne sera procédé à aucun remboursement.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Sarah ZUMTANGWALD

Secrétaire de séance
Manon BOUGET

